

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SOMME



VILLE DE NESLE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

Conseil Municipal du mercredi 18 décembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, M. Paul PILOT, Mme Rolande THOMAS, Mme Joanne PEPIN, Mme Fanny TOTET, Mme Amélie CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. Lucas PECRIAUX et Mme Eliane CARLIER.

Étaient excusés : Mme Martine DUPONT (pouvoir à Mme Stéphanie COULON), M. Mickaël ANSEL (pouvoir à Mme Amélie CATHALA), M. Nicolas FORMAN (pouvoir à M. Jean DELENCLOS), M. José RIOJA (pouvoir à M. Hubert GRAVET), M. Philippe LEDENT (pouvoir à M. Frédéric DEMULE) et Mme Virginie MORIN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du mercredi 30 octobre 2024.
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.
3. Opération « Bons d'achat » au profit des commerçants Neslois (Festivités de Noël).
4. Révision des loyers des biens communaux à compter du 1^{er} janvier 2025.
5. Versement de subventions exceptionnelles à diverses associations Nesloises pour les prestations de « tickets sport ».
6. Pose d'un point lumineux rue Léonce Leroy : convention avec le Territoire d'Energie Somme.
7. Convention portant sur le reversement de l'aide à la mobilité CAF, entre la CCES et les communes organisatrices d'accueil collectifs de mineurs – année 2024.

8. Montant des redevances d'occupation du domaine public, dues par l'opérateur de télécommunications Orange pour les périodes de 2021 à 2024.
9. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonnées par le Territoire d'Energie Somme.
10. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
11. Demandes de subventions pour le projet de réaménagement du parvis de la Collégiale Notre-Dame de Nesle.
12. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025, pour le projet de réfection des sanitaires de l'école élémentaire de Nesle.
13. Incorporation dans le domaine privé communal de biens sans maître.
14. Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique, à temps non complet pour une durée de 20h00 hebdomadaire.
15. Affaires diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir un don à la Protection civile dans le cadre de la solidarité nationale avec Mayotte ».

Pas d'objection, le rajout de ce point est adopté à l'unanimité.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 30 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 30 octobre 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'observation, le procès-verbal en date du 30 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2-DÉLIBÉRATION N° 60/20241218

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Intervention de Monsieur le Maire :

« Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'organe délibérant autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 est le suivant :

Chapitre 20 :

- Compte 203 : 12 500 €

Chapitre 204 :

- Compte 2041512 : 1 625 €

- Compte 204181 : 1 875 €

- Compte 204182 : 54 897 €

Chapitre 21 :

- Compte 2131 : 388 000 €

- Compte 2135 : 40 250 €
- Compte 2138 : 23 650 €
- Compte 2151 : 544 119 €
- Compte 2152 : 5 780 €
- Compte 2156 : 11 250 €
- Compte 2157 : 3 525 €
- Compte 2183 : 1 250 €
- Compte 2184 : 1 500 €
- Compte 2188 : 4 500 €

Total du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 : 1 094 721 € »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur un montant de 1 094 721 euros destinés à couvrir les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du Budget Primitif 2025.

3- DÉLIBÉRATION N° 61/20241218

OPERATION BONS D'ACHAT AU PROFIT DES COMMERCANTS NESLOIS NOËL 2024

Intervention de Monsieur le Maire :

« En vue de soutenir l'activité commerciale de la ville de Nesle, la municipalité a décidé de réitérer, pour la quatrième année consécutive, l'opération de bons d'achat à dépenser dans les commerces de la commune.

Ce dispositif permet aux habitants de Nesle et communes voisines, porteur de ce bon d'achat, de pouvoir se présenter dans les établissements de la ville ayant souhaité participer à cette opération, et d'y effectuer des achats pour un montant de 20 euros, contre remise de leur bon d'achat.

La ville de Nesle a prévu une enveloppe de 540 € (27 bons d'achat de 20 €) pour cette opération « Bons d'achat », qui se déroulera pendant la période des festivités de Noël 2024.

La liste des 27 commerçants participants est détaillée dans le tableau ci-dessous » :

COMMERÇANTS	NOMBRE DE BONS	MONTANT DE LA VALEUR DU BON D'ACHAT A REVERSER AUX COMMERÇANTS
Restaurant le relais Neslois	1	20 €
Le trotteur – PMU	1	20 €
Casa Linga	1	20 €
DJ ENZO Evolution	1	20 €
Million' Hair Barber	1	20 €
La Campanule	1	20 €
Le bistrot Neslois	1	20 €

L'Atelier capillaire	1	20 €
Maison de la presse	1	20 €
L'olympie	1	20 €
Les Mille nuances	1	20 €
Pharmacie nesloise	1	20 €
Chic Oua Oua	1	20 €
Auto-école Armelle	1	20 €
Boucherie Nesloise	1	20 €
Auto-école Route 80	1	20 €
Pharmacie Magnier	1	20 €
Séduction coiffure	1	20 €
Carrefour City	1	20 €
In vino veritas	1	20 €
BBV Home	1	20 €
Cour de l'Ermitage	1	20 €
O comptoir des sens	1	20 €
Traiteur Chez Bernard	1	20 €
Caviste Combaux	1	20 €
Street burger	1	20 €
Auchan	1	20 €
Montant total des bons d'achat à reverser aux commerçants		540 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver cette opération « Bons d'achat » en faveur des commerçants et des habitants de la Ville de Nesle.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures produites par les commerçants, à hauteur des bons d'achats délivrés, soit une somme totale de 540 €.

Intervention de Madame CARLIER :

« La valeur du bon a-t-elle suivi l'inflation ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Très bonne question ! Nous nous sommes justement posés la question. Il est peut-être judicieux pour l'année prochaine d'augmenter la valeur du bon et de la passer à 25 € ou 30 €. C'est une réflexion qu'auront les membres de la commission l'année prochaine ».

4- DÉLIBÉRATION N° 62/20241218

REVISION DES LOYERS DES BIENS COMMUNAUX À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les contrats de location des logements communaux prévoient la révision des loyers. Celle-ci intervient chaque année, au 1^{er} janvier.

Les loyers des logements communaux sont indexés sur *l'indice de référence des loyers* (IRL).

Trois éléments sont nécessaires au calcul de révision du montant mensuel des loyers :

- Le montant actuel du loyer mensuel
- L'IRL du trimestre de référence

- L'IRL du même trimestre de l'année précédente

Le calcul consiste à faire l'opération suivante :

Nouveau loyer = loyer en cours X nouvel IRL du trimestre de référence / IRL du même trimestre de l'année précédente.

Aussi, vu l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre de l'année 2024 (144,51) servant de base de calcul pour la révision des loyers,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer le calcul ci-dessus et d'approuver le nouveau montant des loyers comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

LOGEMENTS COMMUNAUX				loyer 2024	loyer 2025
APPT - Bâtiment Rue du Dr Braillon (n°8)					
Mr XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt A	331,05	339,20
Mme XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt B	331,05	339,20
APPT - Bâtiment Rue du Dr Braillon (n°6)					
Mr et Mme XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt A	331,05	339,20
Mme XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt B	331,05	339,20
APPT - Bâtiment des Remparts					
Mr XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt A	331,20	339,35
Mme XXXXXX	88 m2	2 chambres	appt B	355,00	363,75
Mr XXXXXX	185 m2	4 chambres	appt D	479,20	491,00
Maison-7 faubourg Saint-Marcoult					
Mr XXXXXX	87 m2	3 chambres		331,05	339,20

Les nouveaux montant des loyers à compter du 1^{er} janvier 2025 seront notifiés aux locataires par courrier ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, avec 16 Voix Pour et 2 Abstentions, décide :

-D'approuver et de faire appliquer le calcul pour la révision du montant mensuel des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

5- DÉLIBÉRATION N° 63/20241218

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS NESLOISE POUR LES PRESTATIONS DE TICKETS SPORTS SUR L'ANNÉE 2024

Intervention de Monsieur le Maire :

« Des « tickets sport » ont lieu aux vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver (février/mars), de printemps (avril), et d'été (juillet/août).

Il s'agit d'offrir aux enfants Neslois la possibilité de pratiquer une activité sportive, créative ou culturelle, lors de leurs vacances. Et ainsi, de les occuper tout en leur faisant découvrir de nouvelles choses et d'autres lieux.

Certaines associations Nesloises ont donc accepté de venir dispenser une ou plusieurs prestations de leur domaine aux enfants, lors des séances « tickets sport ».

Considérant qu'une enveloppe maximum de 3 500 € peut être attribuée annuellement pour l'ensemble de ces prestations,

Considérant que 12 associations sont intervenues pour l'année 2024, avec un total de 36 prestations toutes associations confondues, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à chacune d'entre elles en fonction du nombre de prestations qu'elles ont effectuées en 2024, comme défini dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE PRESTATIONS DISPENSÉES	PRIX UNITAIRE PAR PRESTATION EN EUROS	MONTANT DE LA SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION
Nesle Tennis club Neslois	3	95	285 €
Club de Gym d'entretien Neslois	1	100	100 €
Solidari' Nesle	1	100	100 €
Créa Loisirs Evasion	1	100	100 €
Tricot'Thé Nesle	1	100	100 €
AS du Pays Neslois	5	95	475 €
Club de Tir à L'Arc Neslois	3	95	285 €
Association de Badminton Neslois	7	95	665 €
Les Amis Cyclistes Neslois	2	95	190 €
Basketball Neslois	4	95	380 €
Judo Club Neslois	6	95	570 €
Association des parents d'élèves de l'école primaire	2	95	190 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS			3 440 €

Etant précisé que la différence entre l'enveloppe de 3 500 € allouée et le montant de la subvention à verser aux associations, s'explique par les prestations du Ludo-bus ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission sports, en date du 2 décembre dernier,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, avec 15 Voix Pour et 3 Abstentions (3 qui ne prennent pas part au vote car membres d'associations), décide :

-De verser une subvention exceptionnelle à chacune des associations intervenues lors des séances « tickets sport » d'un montant équivalent au nombre de prestations dispensées, pour un total de 3 440 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vous remarquerez que pour les associations qui n'ont pratiqué qu'une seule activité, le coefficient est de 100, et pour les associations qui ont pratiqué, à minima, deux activités, le coefficient est à 95.

Les explications qui m'ont été fournies, et je parle sous le contrôle de Lucas, présent pendant la commission sports : si je fais 3 440 divisé par 36, nous arrivons à 95,55555. Aussi, un plancher à 100 € a été décidé pour celles et ceux qui ont fait, à minima, une activité,

et c'est donc ce qui explique que 4 associations ont 100 €, quant aux autres, elles ont un coefficient multiplicateur arrondi à 95 € ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« Certaines communes ont abandonné les Tickets sports car ce n'est plus subventionné par l'Etat, mais Nesle a continué de les mettre en place ».

6- DÉLIBÉRATION N° 64/20241218

POSE D'UN POINT LUMINEUX RUE LÉONCE LEROY

CONVENTION N° 04-TE-0209-EP AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME

Intervention de Monsieur le Maire :

« Sur demande de la municipalité, le Territoire d'Energie Somme a étudié le projet d'éclairage public, relatif à la pose d'1 point lumineux rue Léonce Leroy. Cette demande intervient dans le cadre des travaux de voirie actuellement menés dans le secteur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 4 081,00 € TTC, dont le reste à charge pour la commune est de 2 570,00 €.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre le Territoire d'Energie de la Somme et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant » :

	Total	Part TE80		Part Ville	
Montant total TTC de l'opération (Travaux HT + TV A+ MO)	4 081 €				
Montant travaux TTC	3 856 €				
TVA	643 €	643 €	100 %		
Montant travaux HT	3 213 €	643 €	20 %	2 570 €	80 %
Montant Frais de maîtrise d'œuvre (pas de TVA)	225 €	225 €	100 %		
Prise en charge totale		1 511 €		2 570 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR (Mr le Maire, en tant que membre de la Fédération du Territoire d'Energie Somme, ne prend pas part au vote), décide :

- D'adopter le projet présenté par le Territoire d'Energie Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune, estimée à 2 570,00 €

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« La pose de cet éclairage s'explique par le fait d'avoir modifié la voirie. Cette modification a créé une sorte d'obstacle pour limiter la vitesse, et un point lumineux s'imposait à cet endroit que l'on pouvait qualifier de trou noir ».

Intervention de Madame TOTET :

« D'habitude ils ne prennent pas plus en charge que cela le Territoire d'Energie Somme ? »

Intervention de Monsieur le maire :

« Cela dépend du type de travaux. Par exemple, sur l'enfouissement des réseaux, la subvention est plus importante, comme sur le fait de basculer d'une ampoule classique à une ampoule Led. Mais, effectivement sur l'installation d'un candélabre, la participation du Territoire d'Energie Somme est moindre ».

7- DÉLIBÉRATION N° 65/20241218

CONVENTION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DE L'AIDE À LA MOBILITÉ CAF DE LA SOMME, ENTRE LA CCES ET LES COMMUNES ORGANISATRICES D'ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS - ANNÉE 2024

Intervention de Monsieur le Maire :

« La Ville de Nesle est organisatrice d'accueil collectif de mineurs, par le biais de Léo Lagrange qui met en place des centres aérés à chaque vacance scolaire.

Lors de ces centres, les enfants bénéficient de plusieurs déplacements sur le territoire de la Somme, afin de leur donner l'accès à des activités, spectacles, voyages et autres...

Dans ce cadre, la Communauté de communes de l'Est de la Somme peut bénéficier d'une aide versée par la CAF de la Somme. Il s'agit d'un dispositif de la CAF intitulé « Aide à la mobilité ».

Cette aide est destinée aux EPCI afin d'aider les communes organisatrices d'accueil d'enfants mineurs, dans la prise en charge des transports.

La CCES perçoit alors une somme de la CAF, qu'elle reverse aux communes concernées par ce transport, selon un barème précis et la fourniture de justificatifs de transport.

Pour l'année 2024, l'enveloppe attribuée à la CCES a été de 15 000 €, permettant ainsi, suite aux calculs, de reverser à la commune de Nesle la somme de 1 183,56 € (montant estimatif, révisable à la baisse en fonction des dépenses réelles déclarées) pour l'année 2024.

Pour rappel, c'était 1 500 € en 2023. Cette baisse s'explique par le fait qu'il y a un accueil collectif supplémentaire sur le territoire, à savoir celui de Monchy-Lagache, qui a, par conséquent, intégré ce dispositif.

Aussi, afin de pouvoir percevoir le reversement de ces 1 183,56 €, la commune doit signer une convention avec la CCES, détaillant les modalités indiquées ci-dessus ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver les modalités de la convention tels qu'énoncés ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le reversement de l'aide à la mobilité CAF de la Somme 2024, entre la CCES et la commune de Nesle, organisatrice d'accueil collectif de mineurs.

Intervention de Madame TOTET :

« Pour Monchy-Lagache, est-ce proportionnel au temps d'ouverture ? car ils viennent d'ouvrir en fait ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors ce n'est pas réellement le temps d'ouverture, il s'agit du nombre d'enfants qui ont été concernés par le transport lors de sorties. Et comme Monchy-Lagache a intégré le dispositif, ils ont probablement effectué quelques sorties avec leur accueil de loisirs, ce qui leur donne un certain nombre de points et fait ainsi diminuer le montant de la subvention pour les autres communes par rapport à celui de l'an passé ».

8- DÉLIBÉRATION N° 66/20241218

MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR L'OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ORANGE, POUR LES PERIODES DE 2021 À 2024

Intervention de Monsieur le Maire :

« Une redevance pour permission de voirie est une taxe que les autorités locales peuvent imposer pour l'utilisation de la voie publique.

L'établissement, l'occupation et l'exploitation des réseaux de télécommunications implantés sur le domaine public routier communal par le prestataire ORANGE, font l'objet d'une redevance due à la commune.

Le paiement de cette redevance se fait sur émission d'un titre de recettes, conformément aux articles R20-52 et R20-53 du Code des postes de communications électroniques (C.P.C.E) qui fixe le montant maximum des redevances, et aux articles L 45-9 à L 47-1 du même code, pour la révision chaque année.

Le calcul pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par le prestataire ORANGE, s'établit comme suit :

Nombre de kilomètres (aérien/souterrain/emprise au sol) **X** le tarif de base en € **X** le coefficient d'actualisation (selon l'année) = **Montant dû par l'opérateur ORANGE**

Tableau des données :

Années RODP	Tarif de base	À multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2021	40 € le km d'artères aériennes	1.37633
RODP 2022		1.42136
RODP 2023	30 € le km d'artères souterraines	1.5649
RODP 2024		1.60900

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver les calculs et données, ci-dessus présentés, permettant de fixer les montants dus par l'opérateur de télécommunications ORANGE pour la redevance d'occupation du domaine public communal.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour votre parfaite information, et afin de calculer ces éléments, nous avons sur la commune : 27 km 654 d'artères souterraines, 7 km 802 d'artères aériennes, et 1 km² d'emprise au sol.

Ce qui amène en définitive : 1 598,98 € pour l'année 2021 ; 1 651,14 € pour l'année 2022 ; 1 818,05 € pour l'année 2023 et 1 876,98 € pour l'année 2024. Vous l'aurez compris, nous aurons comme recette attendue au budget 2025, la totalité de ces quatre années, soit 6 945,15 € ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« Il y avait BOUYGUES qui occupait le clocher de la Collégiale ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« En fait ce n'est pas la même thématique. BOUYGUES, ORANGE, SFR et FREE, nous payent effectivement, chaque année une prestation pour les réseaux de télécommunications, mais là il s'agit d'une redevance pour les réseaux des téléphones fixes ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« Est-ce revalorisé ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je ne sais pas, je vais me pencher sur le sujet ».

9- DÉLIBÉRATION N° 67/20241218

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE COORDONNÉE PAR LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE SOMME

Intervention de Monsieur le Maire :

« Depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh (KiloWatt/heure) par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA (KiloVoltampère) en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés. Ce qui est le cas de notre commune.

Pour votre parfaite information, quelques chiffres concernant la commune :

- la consommation en gaz de la ville pour nos bâtiments communaux du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 était de 669 035 kWh pour une facture 38 327,03 euros et du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 de 628 145 kWh pour une facture 56 846,98 euros ; soit une consommation en baisse de 6,11% mais une facture en hausse de 48,32% sur 1 an. On constate clairement l'augmentation subie par tous sur les tarifs du gaz.

- la consommation en électricité pour nos bâtiments communaux du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 était de 101 941 kWh pour un montant de 40 898,13 euros et du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 de 124 240 kWh pour un montant de 47 781,80 euros ; soit une consommation en hausse de 21,87% et une facture en hausse de 16,83%. Cependant, la hausse de la consommation est exclusivement due à la mise en place de l'électricité pour la déconstruction de la maison Fernet et commerce Minard ainsi qu'à la prise en charge depuis la rentrée scolaire 2023 de la consommation d'électricité de la cantine scolaire. En effet, avant cette date, la commune n'a jamais été sollicitée par EDF pour payer la consommation due pour ce bâtiment. Nous avons ainsi grassement bénéficié de cet oubli pendant 6 années. Si on exclut ces deux dépenses afin de faire une réelle comparaison, nous aurions même eu un coût en diminution de 10% de la facture d'électricité pour les bâtiments communaux.

- enfin, la contribution pour l'achat d'électricité pour l'éclairage public que nous payons à Territoire d'Energie Somme via son groupement de commandes, est passée de 17 499 euros en 2023 à 17 719,18 euros cette année, soit une hausse minime de 1,26%.

Aussi, après un gros travail des services et de Jean DELENCLOS, il est soumis au Conseil municipal la proposition de Territoire d'Energie Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel, et de l'électricité pour nos bâtiments.

Il est précisé que l'adhésion sera effective pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Naturellement, nous espérons via ce groupement de commandes pouvoir bénéficier de meilleures conditions financières et ainsi voir nos dépenses baisser ».

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, en date du 17 décembre dernier,

Le Conseil Municipal est invité à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par Territoire d'Energie Somme, et à approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par Territoire d'Energie Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR (Mr le Maire, en tant que membre de la Fédération du Territoire d'Energie Somme, ne prend pas part au vote), décide :

-D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

-D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,

-D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

-D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,

-De s'engager à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur PILOT :

« C'est nouveau ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est en place depuis quelques années, mais il est vrai que nous avons seulement rejoint le groupement de commandes pour l'éclairage public mais pas encore pour le gaz ni l'électricité.

Je peux d'ailleurs vous donner quelques informations complémentaires, nous allons, par exemple, faire une économie sur l'abonnement. Aujourd'hui, nous avons un abonnement pour chaque branchement et nous avons une vingtaine de branchements. L'abonnement sera pris en charge directement par Territoire d'Energie Somme, c'est donc une dépense que nous n'aurons plus. Et enfin, pour avoir été présent lors du dernier Conseil syndical, ils ont refait une mise en concurrence qu'ils pratiquent tous les trois ans, et les tarifs qui va être pratiqué par le territoire d'Energie Somme, pour le Gaz et pour l'électricité sera globalement inférieur de 20 à 30 % au tarif réglementé qui nous est pratiqué aujourd'hui ».

10- DÉLIBÉRATION N° 68/20241218

AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans la perspective de la généralisation du compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2026, il nous a été rappelé, par lettre du Préfet de la Somme, les obligations des collectivités locales qui s'attachent à la mise en œuvre de ce dispositif, au titre desquelles figure l'envoi dématérialisé des actes budgétaires.

Notre collectivité dispose déjà d'une convention permettant d'assurer la transmission électronique au représentant de l'Etat des actes tant réglementaires que budgétaires, relevant de cette obligation.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui utile de la compléter en précisant les modalités particulières qui s'attachent à la transmission des actes budgétaires dans le cadre de la généralisation du CFU.

C'est pourquoi le Conseil municipal est invité à m'autoriser à compléter l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à compléter l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

11- DÉLIBÉRATION N° 69/20241218

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA COLLÉGIALE NOTRE DAME DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", visant à revitaliser les centres-villes, la municipalité souhaite engager un projet d'envergure pour le réaménagement du parvis de la Collégiale Notre-Dame.

Ce projet, identifié comme une action prioritaire, répond aux enjeux de revitalisation du territoire en proposant des actions concrètes telles que :

- L'amélioration des espaces publics et du cadre de vie des habitants,
- La mise en valeur du patrimoine architectural local,
- La révélation du caractère naturel identitaire du territoire, avec un objectif de replacer la nature au cœur de la ville.

Le réaménagement de cet espace central s'inscrit donc pleinement dans la dynamique de revitalisation du cœur de ville et dans la valorisation du patrimoine rural et naturel.

Une étude de faisabilité a été réalisée par un paysagiste concepteur (agence Autrement Dit), et le montant total des études et des travaux a été estimé à 1 751 034,33 € HT soit 2 101 241,20 € TTC.

Je précise qu'il s'agit bien d'une estimation avant-projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le projet de réaménagement du parvis de la Collégiale Notre-Dame et de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant, afin de permettre la réalisation de ce projet d'envergure ».

Dépenses	
Coût total TTC	2 101 241,20 €
Total HT	1 751 034,33 €
TVA (20 %)	350 206,87 €
Recettes	
Etat : DETR/DSIL/Fonds vert (15,4 %)	268 827,46 €
Agence de l'eau Artois-Picardie (7,5 %)	132 000,00 €
Région : Centre-ville et centre-bourg [CVCB] (45,7 %)	800 000,00 €
Conseil Départemental de la Somme : Aide à l'aménagement des traverses d'agglomération (11,4 %)	200 000,00 €
FCTVA	287 239,67 €
Reste à charge de la commune	413 174,07 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR (Mr le Maire, en tant que Conseiller départemental ne prend pas part au vote) et 1 Abstention, décide :

-D'adopter le projet qui lui est présenté ;

-De solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et du Fonds Vert 2025, du Conseil Régional de la Somme au titre du dispositif centres-villes / centres-bourgs, du Conseil Départemental de la Somme au titre du Fonds d'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération et de l'Agence de l'eau.

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du projet et de la présente délibération.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que nous avons, à ce jour, des retours oraux positifs des quatre partenaires sollicités. Et enfin une information complémentaire : un appel d'offres a été lancé dernièrement pour la maîtrise d'œuvre uniquement et la Commission d'Appel d'offres se réunira courant janvier afin de rendre sa décision. L'appel d'offres concernant les travaux sera lancé, quant à lui, dans le premier trimestre, et avec Hubert GRAVET, nous attendons d'avoir le résultat final du budget 2024 et notamment de connaître l'excédent de fonctionnement et l'excédent cumulé. Enfin, l'appel d'offres qui va être réalisé nous donnera quasiment le prix définitif du montant des travaux ».

12- DÉLIBÉRATION N° 70/20241218

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / DSIL (2025)

POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Après les échanges avec la communauté éducative, mais aussi un constat de la municipalité, Il est devenu nécessaire de rénover les sanitaires de l'école élémentaire de Nesle.

En effet, ces derniers sont vétustes, non adaptés aux personnes à mobilité réduite et ne répondent plus aux normes exigées en termes d'électricité et de sécurité.

Aussi, il est proposé une réfection complète de l'isolation (sols, murs, plafond), la mise aux normes électriques, la mise aux normes pour les évacuations d'eaux usées, ainsi que le remplacement de toutes les huisseries.

Afin de financer ce projet de rénovation, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2025 dans le cadre de *la rénovation sur les équipements scolaires de l'enseignement maternel et primaire existants*.

Vu le devis proposé par la SARL FEUTREZ Frères de GRUNY (80700), pour un montant de 164 718,70 € HT, soit 197 662,44 € TTC,

Il est proposé la réalisation des travaux de rénovation suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	
Coût total TTC	197 662,44 €
Total HT	164 718,70 €
TVA (20 %)	32 943,74 €
Recettes	
Etat : DETR/DSIL/ 2025 (40 % du coût HT)	65 887,48 €
FCTVA	27 020,45 €
Reste à charge de la commune	104 754,51 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter le projet de réfection des sanitaires de l'école élémentaire de Nesle ;

-De solliciter l'accompagnement financier de l'É

tat au titre de la DETR/DSIL 2025, dans le cadre de *la rénovation sur les équipements scolaires de l'enseignement maternel et primaire existants* ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du projet et de la présente délibération.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je rajoute qu'une sollicitation du Département de la Somme sera réalisée dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 dans le cadre d'une nouvelle enveloppe financière de la politique territoriale en faveur des communes.

Je précise enfin, qu'au vu du montant estimatif des travaux, un appel d'offres sera réalisé début 2025 afin de savoir avec quelles entreprises nous travaillerons. Nous espérons, naturellement, que cet appel d'offres débouchera sur un coût moindre ».

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Ce sont surtout les appels d'offres qui vont définir le coût final de cette rénovation ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« Il me semble que cette entreprise « FEUTREZ » va être pénalisée car elle va en quelques sortes servir de lièvre pour l'appel d'offres... »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, car il peut candidater dans l'appel d'offres et il n'est pas obligé de mettre le même montant ».

Intervention de Madame TOTET :

« Si tout est validé, quand seront réalisés ces travaux ? »

Intervention de Monsieur GRAVET :

« C'est prévu dans le deuxième semestre 2025 ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour nous, l'idéal serait que ces travaux soient réalisés pendant les vacances scolaires estivales. Mais nous dépendons des réponses de demande de subvention et d'autorisation de commencement anticipé des travaux. Cela peut aller vite pour le Département mais concernant l'État nous n'aurons pas de réponse avant avril/mai.

D'après l'entreprise FEUTREZ, il faudrait 3 à 4 mois de travaux pour cette rénovation, donc il est fort possible qu'il y ait 3 à 4 semaines où l'école serait impactée et en l'occurrence il y aurait des sanitaires provisoires qui seraient installés. La question est donc de savoir si nous faisons plutôt les travaux juin/juillet/août, ou plutôt juillet/août/septembre. Tout dépendra du calendrier de l'Etat et de la réponse à la demande de subvention DETR ».

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Il faut savoir que l'entreprise FEUTREZ nous a fait une estimation de planning en fonction de son effectif, ce qui veut dire que selon les résultats d'appel d'offres et les entreprises qui vont répondre, si leur effectif est trois fois plus important, ils mettront trois fois moins de temps à réaliser les travaux, donc c'est à voir... ».

Intervention de Madame TOTET :

« Il serait peut-être intéressant de faire les toilettes d'un côté puis de l'autre côté ensuite pour ne pas condamner complètement les sanitaires ».

13- DÉLIBÉRATION N° 71/20241218

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de la résorption des friches bâties, appelées aussi friches urbaines ou « verrues », la municipalité s'est penchée sur deux biens présumés sans maître, laissés à l'état d'abandon, inoccupés depuis de nombreuses années et présentant, au moins pour l'une d'entre elle, une situation inquiétante quant à la sécurité du bâtiment en l'état.

Il s'agit des biens situés :

- 9 rue de la Monnaie à Nesle, cadastré parcelle AB n°33 pour 83 m²
- 10 rue de la Monnaie à Nesle, cadastré AB n°580 pour 71 m²

Dans cette démarche, après sollicitation de notre part, la Direction Générale des Finances Publiques nous a informé que les Taxes Foncières n'ayant pas été acquittées depuis plus de 3 ans, les immeubles cités à l'instant pouvaient être incorporés dans le domaine privé communal à l'issue d'une procédure particulière que nous avons donc déclenché en mai dernier.

Aussi, arrivant au terme de la procédure, il est maintenant proposé d'incorporer dans le domaine privé communal ces biens vacants et sans maître.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs, en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 2024, portant le constat de biens sans maître dans l'agglomération de Nesle ;

Vu l'avis de publication, en date du 31 mai 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur les biens respectifs, de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Vu que le propriétaire des immeubles situés 9 rue de la Monnaie, cadastré AB 333 et 10 rue de la Monnaie, cadastré AB 580, ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Ces immeubles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et ils peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le souhait de la commune de s'approprier ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

-De charger Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour votre parfaite information, il y avait un arrêté de péril imminent qui avait été pris par notre maire honoraire, Monsieur Paul Pilot, et reconduit par mon prédécesseur Monsieur José RIOJA. Par ailleurs, nous avons déjà anticipé et Hubert GRAVET a commandé un

devis auprès de plusieurs entreprises et nous attendons un premier retour de l'entreprise LHOTELLIER, pour connaître le coût d'une éventuelle démolition pour l'immeuble de l'ancienne pharmacie car il y a tout de même une dangerosité reconnue. Et ensuite nous verrons ce que l'on fait de ces deux bâtiments. Je laisse Hubert donner des compléments d'informations ».

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Nous allons également faire réaliser un diagnostic au niveau des souterrains pour voir s'il est possible de récupérer l'immeuble en le renforçant à la base. Et, en fonction de ce diagnostic, il faudra faire un choix. Soit on démonte, soit on renforce ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je souhaite préciser que j'ai pris attache auprès du Secrétaire Général de la Sous-préfecture, Monsieur MISIAK, afin d'avoir quelques précisions :

→ Imaginons que nous réhabilitons ces deux commerces, et que nous décidions de les louer en étant toujours propriétaire. Si le propriétaire actuel réapparaît dans trois ans, par exemple, il a le droit de demander de pouvoir reprendre ses biens. Mais, s'il souhaite les récupérer, il sera dans l'obligation de payer les travaux qui auront été faits par la mairie, de payer tous les impôts qu'ils n'auraient pas payés, ainsi qu'un solde à rembourser par rapport à toutes les démarches administratives qui auront été faites. S'il accepte, nous devons alors lui rendre ce bien et s'il refuse, le bien est d'office à la commune et il ne peut plus rien dire.

→ Si nous réhabilitons ces biens et que nous les vendons. Alors il ne peut plus rien demander ou exiger.

→ Si nous démolissons les biens, il ne peut plus rien demander non plus ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Les travaux prévus pour le réaménagement du parvis de la Collégiale vont occasionner des vibrations et peut être accentuer la dangerosité de ces biens ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Cela pourrait jouer effectivement, d'autant qu'il y a une incertitude sur les cavités ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Et pourrait-il y avoir une assurance spéciale justement pour ça ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, ça sera l'assurance qui est incluse dans la réalisation des travaux. D'ailleurs généralement il y a une assurance de la mairie plus une assurance des entreprises concernées ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« Moi ce qui m'inquiète, c'est la maison des voisins s'il y a démolition, car l'immeuble est d'un seul bloc ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors, il faut savoir que les propriétaires viennent me voir très régulièrement lors de mes permanences, et cela fait maintenant plus de trois ans qu'ils attendent la démolition de cette maison voisine, tout en reconnaissant tout de même, que cette démolition peut présenter un risque due à la mitoyenneté de cet immeuble ».

Intervention de Monsieur PECRIAUX :

« Et si le propriétaire réapparaît pendant les travaux ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« La procédure sera alors la même que celle énoncée ci-dessus, c'est-à-dire qu'il devra payer les travaux engagés par la commune ».

Intervention de Madame CARLIER :

« A-t-on la certitude qu'il a reçu les documents ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, nous avons l'obligation de prouver que nous l'avons contacté ».

14- DÉLIBÉRATION N° 72/20241218

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE, À TEMPS NON COMPLET POUR UNE DURÉE DE 20H00 HEBDOMADAIRE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il s'agit là d'une simple régularisation. En effet, suite à la délibération qui a été prise en date du 25 septembre dernier pour la création de deux emplois au tableau des effectifs, dont un à temps non complet.

Afin de pouvoir nommer l'agent pressenti à ce poste, le Centre de Gestion de la Somme nous demande de redélibérer et de préciser le nombre d'heures hebdomadaire pour l'emploi à temps non complet.

Vu l'article L. 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

Vu les besoins des services, relatifs à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20h00 hebdomadaire à compter de ce jour, pour mener différentes missions au sein des services techniques et scolaire ;

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 17 décembre 2024, le Conseil Municipal est invité à approuver la création à compter de ce jour au tableau des effectifs d'un emploi d'agent technique au grade d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 20h00 hebdomadaire ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-La création à compter de ce jour au tableau des effectifs d'un emploi d'agent Technique au grade d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 20h00 hebdomadaire ;

-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter de ce jour comme présenté ci-dessous ;

-Que la rémunération des agents soit calculée par référence à la grille Indiciaire correspondant aux grades définis ci-dessus et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 18/12/2018 ;

-Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

15- DÉLIBÉRATION N° 73/20241218

SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - VERSEMENT D'UN DON

Intervention de Monsieur le Maire :

« À la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur sur l'archipel depuis 90 ans, nos concitoyens Mahorais vivent une tragédie exceptionnelle et apocalyptique. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Face à cette situation, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensibles aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, après un avis positif unanime des membres de la commission finances du 17/12/2024, il est proposé que notre commune apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en proposant de réaliser un don d'un montant de 1000 € à la « Protection civile », dont l'adresse du siège social est situé au 18 rue de la Rochefoucauld à PARIS 9^{ème}.

Je précise que le montant de 1 000 € est celui qui a été proposé par la Commission finances, mais il est naturellement ouvert à discussion et débat si vous estimez que cela doit être plus ou moins ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Je me souviens très bien que nous avons fait un don pour la Cathédrale Notre-Dame de Paris, et il me semble que c'était 1 500 € ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vais le vérifier tout de suite en regardant les comptes-rendus des Conseils municipaux sur le site internet de la Ville.

C'était bien 1 500 € à l'attention de la Fondation du Patrimoine, je confirme vos propos Madame CARLIER ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Je pense qu'il faudrait, au moins, faire pareil ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans ce cas-là, est-ce que tout le monde est d'accord pour que nous montions ce don à 1 500 €, le même que nous avons pris à l'époque pour Notre-Dame ?

Je ne constate aucune observation ni contre-ordre, aussi je vous propose de passer au vote pour un don à la Protection Civile d'un montant de 1 500 € en faveur de Mayotte ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver ce soutien à la population de Mayotte,

-D'autoriser Monsieur le Maire à faire un don de 1500 € à la Protection civile, en faveur de cette cause et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur le Maire :

"Avant de clore ce Conseil Municipal, quelques informations essentielles à vous communiquer :

Concernant, la phase 2 du projet de construction d'une Maison des solidarités, d'un atelier associatif, d'un jardin public et d'une aire de jeux en lieu et place de la maison du docteur Fernet et du commerce Minard ; la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) nous a informé et confirmé de la levée de toute contrainte archéologique sur le terrain concerné par le projet. Par conséquent, nous allons pouvoir lancer prochainement les différents appels d'offres.

Concernant la vidéoprotection, la société Cityprotect est actuellement en train d'installer les 12 caméras supplémentaires. Pour rappel, investissement à hauteur de 61 552,22 euros TTC.

La même société a procédé à l'installation d'une nouvelle alarme à la médiathèque Georges BRASSENS pour 2 649,60 euros ; et elle installe actuellement un système d'alerte par sirène pour 1 375,37 euros ainsi qu'un système de sécurité PPMS multi-tonalité par tablette pour 20 355,60 euros à l'école maternelle Claude Monet. Il s'agit du même procédé que nous avons fait installer à l'école élémentaire il y a 2 ans. Procédé qui permet à chaque classe de communiquer entre elles mais aussi de différencier les alertes entre l'intrusion, l'incendie et l'alerte SEVESO. Enfin, Cityprotect procède également à l'installation d'une sirène à l'école élémentaire Les Nymphéas pour 1 581,77 euros.

Concernant, les travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de la Chapelle par l'entreprise de Xavier QUESTIAUX, ils ont été reculés au premier trimestre 2025 pour des raisons météorologiques.

Concernant, la démolition de l'ancienne boucherie-charcuterie Martel. L'entreprise Lhotellier a aujourd'hui réalisé le plus gros et doit libérer le terrain pour la 2^{ème} semaine de janvier prochain, afin de permettre à la société Balestra de réaliser la construction d'un bassin de rétention d'eau, travaux portés par la Communauté de communes de l'Est de la Somme.

Concernant l'arrivée de la fibre, une réunion d'information a eu lieu le lundi 18 novembre dernier. Pour rappel, la commercialisation sera effective à compter de demain pour plus de 80% de la commune.

Enfin, concernant les contrats d'assurances de nos bâtiments et de notre flotte, une consultation a été réalisée. 2 agences ont répondu, à savoir GAN et ALLIANZ, situés à Nesle. Pour les mêmes garanties, GAN a proposé 24 872,07 euros soit le même montant que l'année 2024 et ALLIANZ a proposé 21 350,82 euros. Par conséquent, l'agence ALLIANZ a obtenu le marché et cela permettra de réaliser 3 521,25 euros d'économies.

Le dernier conseil municipal de l'année touche à sa fin, je remercie naturellement Madame PELLETIER notre Directrice Générale des Services, Monsieur MISTRAL notre responsable technique ainsi que tous les agents du service administratif pour la préparation de cette séance.

Je remercie Madame SALUAUX, notre comptable, pour sa présence ce soir.

Ce dernier conseil de l'année est également pour moi l'occasion de saluer et remercier tous nos agents communaux, sans exception, pour leur travail chaque jour au service de la collectivité et de la population.

Je remercie aussi mes 5 adjoints (Sophie, Hubert, Stéphanie, Jean, Martine) et mes 4 conseillers délégués (Fanny, Amélie, Mickaël, Mathieu) pour leur investissement et leur dévouement au service de notre ville et de ses habitants ; ainsi que l'ensemble des élus du conseil municipal pour leurs participations et contributions lors des diverses réunions.

Je remercie enfin nos différents partenaires publics : la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, le Conseil départemental de la Somme, le Conseil Régional des Hauts-de-France, Territoire d'Energie Somme, l'Agence de l'eau, la MSA, la CAF et sans oublier, naturellement, l'Etat pour l'accompagnement financier de nos projets permettant ainsi de concrétiser de nombreuses réalisations sans mettre en difficulté notre budget.

Je remercie également les journalistes présents ce soir, Madame Isabelle Ponchon pour le Courrier Picard et Monsieur Romaric LEURS pour le Journal de Ham qui communiquent régulièrement sur les projets et réalisations de la municipalité.

Pour conclure, je vous souhaite à toutes et tous, de très belles fêtes de fin d'année en famille je l'espère.

Merci de votre attention, et je vous dis à l'année prochaine !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41, et ont signé les membres présents ».
